PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 JUIN 2026

SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET

I) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET sous la présidence de M. Jean-Marc DEPUYDT, Président.

Date de convocation : Mercredi 18 Juin 2026

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BONJOUR, Daniel BOUCHET, Claude CAMINADE, Dominique CAVAILLOLS, François DAURAT, Jean-Luc DÉGUDE, Jean-Marc DEPUYDT, Laurence DUCOS, Jean-Philippe DULOU, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU, Jean-Bernard HAMEL, Corinne LAULAN, Frédéric PÉDURAND, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Thierry RENAUD, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Henri SEILLAN, Aline TEYCHENEY, Marie-Noëlle VAILLANT, Alexis VANDEKERCHOVE, Cécile VÉGA, Catherine ZAUSA.

Absents : Thierry ALLARD, Pierre-Anthony BEE, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Patrick EXPERT, Fabienne HURMIC, Vincent JOINEAU (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Muriel LACAZE, Michel LATAPY, André MASSIEU, Valérie MENERET, Denis PERNIN, Isabelle ROY (Pouvoir Dominique CAVAILLOLS), Jean-Patrick SOULÉ.

Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

D2026-103 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU SEMOCTOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, la communauté de communes est membre du SEMOCTOM car elle lui a transféré la compétence prévention et gestion des déchets des communes membres de la CDC à l'exception de la commune de Sainte-Croix-du-Mont.

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné ses représentants au Syndicat de l'Entre-deux-Mers-Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures-ménagères (SEMOCTOM).

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 16 représentants titulaires et autant de suppléants au sein du comité syndical (liste en annexe).
Lors du conseil du 29 avril, Monsieur Dominique CLAVIER, Maire de Pujols-sur-Ciron, a été élu représentant titulaire au comité syndical.

M. Dominique CLAVIER a informé Monsieur le Président du SEMOCTOM et Monsieur le Président de la Communauté de communes qu'il démissionnait de son mandat de représentant au SEMOCTOM, il convient donc d'élire un nouveau représentant titulaire.

Il est précisé que les candidats peuvent être des élus municipaux ou des élus communautaires.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret.

Un seul élu s'est porté candidat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la Communauté de communes au SEMOCTOM

CONSIDERANT la démission de Monsieur Dominique CLAVIER ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE M. Julien BARBOT représentant titulaire au SEMOCTOM en remplacement de M. Dominique CLAVIER.

D2026-104 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT AU POLE TERRITORIAL – COMMISSION ACP

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : 29		Exprimés : 31	
dont suppléants : 0		Abstentions : 0	
Absents : 14			
Pouvoirs : 2			
		POUR : 31	
		CONTRE : 0	

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, la communauté de communes est membre du syndicat mixte « Pôle territorial Sud Gironde » qui dispose notamment comme compétences obligatoires le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné ses représentants à la commission ACP du Pôle territorial Sud-Gironde.

Le pôle territorial détient aussi une compétence facultative en matière de développement local – politiques contractuelles.

A ce titre, le pôle est gestionnaire de l'Action Collective de Proximité (ACP) qui est un programme d'accompagnement des TPE dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production. Ainsi, au sein du Pôle territorial Sud Gironde figure une commission « Action Collective de Proximité (ACP) »

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 2 titulaires au sein de cette commission à savoir M. Jean Marc DEPUYDT et M. Dominique CLAVIER.

Lors du conseil du 29 avril Monsieur Dominique CLAVIER, Maire de la commune de Pujols-sur-Ciron a été élu représentant à la commission ACP. M. Dominique Clavier a informé la Communauté de communes de sa démission de cette commission, il convient donc d'élire un nouveau représentant.

Il est précisé que les candidats peuvent être des élus municipaux ou des élus communautaires et qu'ils doivent être membres du conseil syndical du Pole territorial Sud-Gironde.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret, sauf si le conseil décide le contraire à l'unanimité.

Un seul élu a fait acte de candidature.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes à la commission Action Collective de Proximité (ACP) du Pôle territorial Sud Gironde ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec les statuts du Pole Territorial Sud-Gironde ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE M. Daniel BOUCHET comme représentant titulaire de la Communauté de communes à la commission Action Collective de Proximité (ACP) du Pôle territorial Sud Gironde en remplacement de M. Dominique CLAVIER.

D2026-105 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION D'UN REPRESENTANT AU POLE TERRITORIAL – COMMISSION PCAET

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné ses représentants à la commission PCAET du Pôle territorial Sud-Gironde.

Pour rappel, la communauté de communes est membre du syndicat mixte « Pôle territorial Sud Gironde » qui dispose notamment comme compétences obligatoires le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au sein du Pôle territorial Sud Gironde figure une commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). A ce titre, la Communauté de communes dispose de 3 titulaires dans cette commission à savoir : M. François Daurat, Mme Audrey RAYNAL, Mme Delphine Willis.

Or, la préfecture nous a indiqué que les représentants de la communauté de communes au sein de ces commissions doivent être des délégués siégeant au comité syndical. À défaut, des conseillers non membre du comité syndical peuvent participer à ces commissions, mais ils ne disposeraient alors pas du droit de vote.

Dans ce contexte, il est proposé de remplacer Mme Delphine Willis (Cadillac-sur-Garonne) par un autre élu, membre du comité syndical.

Un seul élu a fait acte de candidature.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes à la commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle territorial Sud Gironde ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec les statuts du Pole Territorial Sud-Gironde ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE Mme Françoise NOUEL comme représentante titulaire de la Communauté de communes à la commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pôle territorial Sud Gironde en remplacement de Mme Delphine Willis.

D2026-106 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU POLE TERRITORIAL – COMMISSION SCOT

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Exprimés : 30
Abstentions : 1 (Jean-Luc DÉGUDE)

POUR : 30
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné ses représentants à la commission SCOT du Pôle territorial Sud-Gironde.

Pour rappel, la communauté de communes est membre du syndicat mixte « Pôle territorial Sud Gironde » qui dispose notamment comme compétences obligatoires le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Au sein du Pôle territorial Sud Gironde figure une commission « Schéma de COhérence Territoriale » (SCOT).

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 2 titulaires et 2 suppléants dans cette commission, à savoir :

POLE TERRITORIAL - Commission SCOT		
NOMBRE DE DELEGUES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
1 -	Alain QUEYRENS (DONZAC)	Thierry ARDURAT (SAINT MICHEL DE RIEUFRET)
2 -	Denis PERNIN (PODENSAC)	Patrice BOFFO (CERONS)

Or, la préfecture nous a indiqué que les représentants de la communauté de communes au sein de ces commissions doivent être des délégués siégeant au comité syndical. À défaut, des conseillers municipaux peuvent en être membres, mais ils ne disposent alors pas du droit de vote dans les commissions.

Dans ce contexte, il est proposé de remplacer Monsieur Thierry ARDURAT (St Michel de Rieufret) et Monsieur Patrice BOFFO (Cérons), tous deux désignés suppléants initialement.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret, sauf si le conseil décide le contraire à l'unanimité.

Deux élus se sont portés candidats en séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes à la commission « Schéma de COhérence Territoriale » (SCOT) du Pôle territorial Sud Gironde ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec les statuts du Pole Territorial Sud-Gironde ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE MM Jean-Luc DÉGUDE et Frédéric CHASSAGNE comme représentants suppléants de la Communauté de communes à la commission SCOT du Pôle territorial Sud Gironde en remplacement de M. Ardurat et M. Boffo ;

D2026-107 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SIAEPA LANGOIRAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : 29		Exprimés : 31	
dont suppléants : 0		Abstentions : 0	
Absents : 14			
Pouvoirs : 2			
		POUR : 31	
		CONTRE 0	

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, la communauté de communes est membre du syndicat SIAEPA Langoiran qui est un syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement notamment compétent sur les communes membres de Lestiac-sur-Garonne et Paillet. La Communauté de communes dispose de représentants au titre de sa compétence d'assainissement non-collectif.

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné 4 représentants titulaires au comité syndical du SI d'adduction d'eau et d'assainissement (SIAEPA) de la Région de Langoiran, à savoir :

SIAEPA Langoiran		
NOMBRE DE DELEGUES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
1 -	Vivien BOMONT	Daniel BOUCHET (LESTIAC)
2 -	Roger CARTEAU	Catherine PENARD
3 -	Fabienne HURMIC	
4 -	Julien CORDIER	

Or suite à un signalement de la Préfecture, cette désignation n'est pas conforme aux derniers statuts du syndicat qui prévoient 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Il est donc proposé de modifier les représentants au comité syndical du SIAEPA de Langoiran afin d'être en conformité avec les statuts.

Il est précisé que les candidats peuvent être des élus municipaux ou des élus.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret, sauf si le conseil décide le contraire à l'unanimité.

Les candidatures ont été manifestées en cours de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au conseil syndical du SIAEPA de Langoiran ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération du 29 avril portant désignation des représentants de la Communauté de communes au SIAEPA Langoiran

DESIGNE les 2 représentants titulaires de la Communauté de communes au comité syndical du SIAEPA Langoiran ;

DESIGNE les 2 représentants suppléants de la Communauté de communes au comité syndical du SIAEPA Langoiran ;

SIAEPA Langoiran		
NOMBRE DE DELEGUES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
1 -	Roger CARTEAU	Vivien BOMONT
2 -	Julien CORDIER	Fabienne HURMIC

D2026-108 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-BRICE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Exprimés : 31
Abstentions : 0

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Par une délibération du 29 avril la Communauté de communes a désigné 4 titulaires et 4 suppléants au comité syndical du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Brice à savoir :

SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement de St Brice		
NOMBRE DE DELEGUES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
1 -	Alain QUEYRENS (DONZAC)	Thomas DANDONNEAU
2 -	Julien BARBOT (DONZAC)	Jean-Louis SANFOURCHE
3 -	Fabien RAPIN	Marie TISSERAND (OMET)
4 -	Philippe ESPENAN	Claude CAMINADE

Pour rappel, la communauté de communes est membre du syndicat SIVOM de Saint-Brice qui est un syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement notamment compétent sur les communes membres de Donzac et Omet. La Communauté de communes dispose de représentants au titre de sa compétence d'assainissement non-collectif.

Or suite à un signalement de la Préfecture, cette désignation n'est pas conforme aux derniers statuts du syndicat qui prévoient 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

Il est donc proposé de modifier les représentants au comité syndical du SIVOM de Saint-Brice afin d'être en conformité avec les statuts.

Il est précisé que les candidats peuvent être des élus municipaux ou des élus.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret, sauf si le conseil décide le contraire à l'unanimité.

Les candidatures ont été manifestées en cours de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au conseil syndical du SIVOM de Saint-Brice ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec les statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération du 29 avril portant désignation des représentants de la Communauté de communes au SIVOM ST Brice

DESIGNE les 2 représentants titulaires de la Communauté de communes au comité syndical du SIVOM de Saint-Brice ;

DESIGNE les 2 représentants suppléants de la Communauté de communes au comité syndical du SIVOM de Saint-Brice ;

SIVOM de Saint-Brice		
NOMBRE DE DELEGUES	**TITULAIRES**	**SUPPLEANTS**
1 -	Alain QUEYRENS	Julien BARBOT
2 -	Philippe ESPENAN	Fabien RAPIN

D2026-109 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Votes :

Exprimés : 31
Abstentions : 0

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.
La Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, instaurée par la loi, a vocation à garantir un dialogue entre le SDEEG et les intercommunalités girondines autour de la transition énergétique. Pensée pour favoriser la coopération territoriale en matière de transition énergétique, elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.
La CCPE réunit à parts égales des délégués du syndicat et des représentants des intercommunalités, assurant ainsi un dialogue équilibré au service des territoires girondins.

Aussi, conformément à l'article L2224-37-1 du CGCT, cette commission est composée de 56 membres, soit :

- 28 délégués issus du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)
- 28 délégués issus de la Métropole, des Communautés d'Agglomération et des Communautés de Communes.

Il est rappelé que cette désignation se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue, sauf s'il y a autant de candidats que de sièges. Le vote se fait au scrutin secret, sauf si le conseil décide le contraire à l'unanimité.

Les candidatures pourront être manifestées en cours de séance ou en amont.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

VU les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat ;

CONSIDERANT que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange de données ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la communauté de communes Convergence Garonne ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables ;

CONSIDERANT que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP et conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant ;

CONSIDERANT que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP ;

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la CCP par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

CONSIDERANT la nécessité de désigner le représentant de la Communauté de communes à la commission Consultative Paritaire pour la transition écologique ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE M. Thierry RENAUD comme représentant titulaire de la Communauté de communes à la commission consultative paritaire pour la transition écologique

D2026-110 : ADMINISTRATION GENERALE – CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, dans la foulée de l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées devront être renouvelés.

Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communes membres.

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée et votée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants au sein de la CLECT selon une répartition identique à celle du conseil communautaire, tant pour les membres titulaires que pour les suppléants des communes concernées.

Les communes devront élire leur représentant au sein de leurs conseils municipaux et les transmettre à la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, demande une estimation du nombre de réunions de la CLECT par an.

Jean-Marc DEPUYDT, Président, répond qu'il s'agissait de 2 à 3 sur l'ensemble du mandat précédent, mais que cela peut varier. « Sur ce nouveau mandat, tout dépendra de notre manière de gérer les compétences obligatoires, supplémentaires et tout le travail que nous aurons à faire de ces CLECT. »
Jean-Marc DEPUYDT explique également que des réunions de la CLECT seront à prévoir dans le cadre du pacte de gouvernance et du pacte fiscal et financier.

Dominique CAVAILLOLS, Maire de la commune de Barsac, trouve que beaucoup de choses ont été « laissées de côté lors du mandat précédent concernant la CLECT. »
Il précise qu'il espère que cette commission se réunisse plus souvent. « Je suis attentif à ce qu'il va se passer. Il me tarde que la CLECT se réunisse pour que justement pour qu'on puisse enfin travailler dans le respect de toutes les communes. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

CRÉE la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

DIT que chaque conseil municipal désignera ces représentants pour siéger à la CLECT ;

DIT que sa composition est identique à celle du conseil communautaire, soit 43 membres titulaires et 18 suppléants, répartis de la manière suivante :

Communes	Nombre de titulaires	Nombre de suppléant
ARBANATS	1	1
BARSAC	2	
BÉGUEY	1	1
BUDOS	1	1
CADILLAC s/GARONNE	3	
CARDAN	1	1
CÉRONS	3	
DONZAC	1	1
ESCOUSSANS	1	1
GABARNAC	1	1
GUILLOS	1	1
ILLATS	2	
LANDIRAS	3	
LAROQUE	1	1
LESTIAC S/GARONNE	1	1
LOUPIAC	1	1
MONPRIMBLANC	1	1
OMET	1	1
PAILLET	1	1
PODENSAC	4	
PORTETS	3	
PUJOLS S/CIRON	1	1
PREIGNAC	3	
RIONS	2	
SAINTE-CROIX-DU-MONT	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	1	1
VIRELADE	1	1

D2026-111 : CULTURE – SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS TRIENNALES, DE L'APPEL A PROJET « 100% EAC » - SOUTIEN AUX PROJETS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE, DU DISPOSITIF SCENES D'ÉTÉ, ET DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE PROJETS STRUCTURANTS

Rapporteur : Madame Corinne LAULAN

Membres en exercice : 43

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Votes :

Exprimés : 31
Abstentions : 0

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

La communauté de communes Convergence Garonne affirme son soutien aux associations culturelles participant au développement culturel du territoire. Les aides attribuées visent à favoriser l'accès à toute la population à la culture, à renforcer la cohésion sociale, à valoriser le patrimoine local et à contribuer à l'attractivité de notre territoire rural.

Les subventions sont accordées selon des critères de rayonnement intercommunal, d'intérêt général, de qualité du projet et de contribution aux objectifs du projet culturel de territoire.

Pour accompagner notre politique culturel nous développons des partenariats avec l'Etat, la Région et le Département au travers de différents dispositifs.

Nos soutiens se distinguent en différentes catégories :

- **Les Conventions triennales 2025-2027 :** soutien aux coopérations autour de projets structurants dans une optique partagée d'inclusion culturelle des habitantes et habitants.

- **Appel à projet 100% EAC :** soutien aux initiatives culturelles

La communauté de communes Convergence Garonne est marquée en 2022 par la labélisation « 100% EAC » pour une durée de 5 ans. Le label lancé à l'initiative du Haut Conseil pour l'éducation artistique et culturelle (Ministère de la Culture) a vocation à distinguer les collectivités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % de ses jeunes.

- **Scènes d'été :** soutien aux communes

Chaque année le Département de la Gironde propose une sélection de spectacles en tournée qui s'inscrivent dans la programmation générale des Scènes d'été en Gironde. Cette sélection offre la possibilité d'organiser sur sa commune un évènement culturel et artistique entre le 1er juin et le 30 septembre. De par ce soutien complémentaire au dispositif porté par le département la communauté de communes Convergence Garonne vient encourager et prolonger cette démarche par un co-financement.

En 2026 un rattachement de 1599€ a été effectué suite à des dépenses prévisionnelles qui une fois ajustées permettent d'abonder exceptionnellement l'enveloppe dédiée aux subventions (initialement prévue à 14000€), et ainsi, présenter des dépenses à l'équilibre. Pour information, le projet de territoire La Belle Parcelle avec le collectif JAM s'achève cette année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Convergence Garonne ;

VU les conventions cadres 2025-2027

VU le projet de contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC) pour 2022-2025 ;

VU la reconduction du dispositif Scènes d'Eté du Département de la Gironde

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de communes souhaite mettre en place une politique culturelle inclusive et fédératrice,

CONSIDERANT que selon ses statuts, la Communauté de Communes souhaite favoriser une « mise en réseau des actrices et acteurs culturels »,

Après avoir entendu les explications du rapporteur ;

Cécile VÉGA, 1ère adjointe de la commune de Landiras, demande pourquoi il n'est plus question d'un financement des « Scènes d'été à hauteur de 50% du reste à charge ».

Corinne LAULAN, Vice-Présidente à la culture et vie associative, répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale, et que le montant alloué dépend directement du nombre de bénéficiaires.

Cécile VÉGA souhaiterait que le pourcentage de financement soit présenté en début d'année, pour que les communes puissent en tenir compte lors du choix de leurs prestataires.

La Vice-Présidente prend en compte la remarque de Madame VÉGA, et explique une fois que la part allouée à un événement est dépendante du nombre de demandeurs.

Cécile VÉGA souligne également que compte tenu de la situation du département, il n'est pas sûr que le dispositif « Scène d'été » soit reconduit en 2027.

Alexis VANDEKERCHOVE, Maire de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret, souhaite souligner le travail des agents de Convergence Garonne sur les Festes Baroques. « On payait une représentation à 2 500€ payée entièrement par la commune. On a eu un excellent travail de la Communauté de Communes pour faire baisser les prix. Je remercie pour cette contribution. »
Grâce à l'aide de Convergence Garonne, les contrats et tarifs ont été revus, ce qui entraîne une économie d'environ 1 000€ pour la commune de St-Michel-de-Rieufret.

Corinne LAULAN répond : « C'est à ça que sert une Communauté de Communes, à regrouper et à utiliser des compétences qui sont extrêmement utiles. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADOPTE le soutien et l'attribution de subventions tel que défini dans cette présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au versement des subventions selon les catégories tel que présenté

DESIGNATION	PROJETS	DEMANDE	MONTANT VOTÉ
Triennales			
Musaraigne	Festival Rue & Vous **à Rions**	8 000,00 €	7 000,00 €
Commune de Cadillac	Les Baladins	1 500,00 €	1 500,00 €
Festes Baroques	Tournée avec 1 REP à **St Michel de Rieuffret**	1 000,00 €	500,00 €
Nuits Atypiques	Festival itinérant (**Podensac** - Cinéma **Cadillac**)	1 500,00 €	1 500,00 €
Commune de **Podensac**	Festival de rue Côté Jardin	2 000,00 €	2 000,00 €
Scènes d'été			
Preignac	Concert - 1900€ / Dpt 760 RAC = 1140€		300,00 €
Landiras	Théâtre - 1600€/ Dpt 640 RAC = 960€		200,00 €
Virelade	Concert - 1320€ / Dpt 0 RAC = 1320€		600,00 €
AAP - EAC			
ESPASS de Podensac	BP 12 573€	1 000,00 €	500,00 €
Musaraigne - Rions	BP 9 242€	2 000,00 €	- €
Les Amis de Mongenan - Portets	BP Non Fourni	2 000,00 €	- €
Demandes Exceptionnelles			
Comité de Sauvegarde de la Villa St Romain - **Loupiac**	Soutien au projet de médiation Le Printemps des Liquoreux 11 et 12 avril 2026	1 000,00 €	1 000,00 €
CH Cadillac	1er festival Psynéma 10 au 13 juin à Cadillac	400,00 €	400,00 €
	TOTAL	**20 400,00 €**	**15 500,00 €**
	enveloppe 2026 avec rattachement = 15599€	**- 6 400,00 €**	**- €**
Belle Parcelle	**dejà prévu au budget sur antenne spécifique**		
Collectif JAM à **Barsac**	BP 17000€ / Dpt 15000€ RAC = 2000€	2 000,00 €	2 000,00 €

D2026-112 : URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION CONCERNANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE PORTETS SOUMISE A ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PORTANT L'EXTENSION DU PÉRIMETRE DE LA CARRIERE

Rapporteur : Monsieur Alain QUEYRENS

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Exprimés : 31
Abstentions : 0

POUR : 30
CONTRE 1 (Catherine BERTIN)

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que par délibération en date du 18/12/2024 le conseil communautaire a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Portets pour permettre à la carrière de Portets de s'étendre dans un contexte d'épuisement des ressources exploitables.
Le PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Portets inclut un sous-secteur dans lequel sont autorisées les carrières : le sous-secteur Ng. Dans ce contexte, il convient d'étendre ce sous-secteur Ng sur une partie de la zone N en espace boisé classé afin de permettre l'extension de la carrière de Portets. La mise en compatibilité du PLU de la commune de Portets est donc nécessaire.

Après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30/09/2025 pour examen au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale, la M.R.A.E. a répondu que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Portets avait les mêmes effets qu'une révision (modification du PADD, réduction d'EBC) et que suivant les articles R.104-13 et R.104-11 du Code de l'Urbanisme, une évaluation environnementale est donc nécessaire.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite ASAP soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

Au regard de la nécessité d'apporter des éléments de complétude au dossier, le conseil communautaire, par délibération du 04/02/2026, a reporté la concertation initialement prévue du 26 janvier au 27 février 2027.

Les nouvelles modalités et nouvelles dates de concertation ont été prescrites par délibération du conseil communautaire en date du 04/03/2026, conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée pendant 33 jours, du 15 avril 2026 au 17 mai 2026 inclus. Les objectifs de la concertation étaient de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels.

Le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- Voie d'affichage au siège de la communauté de Communes Convergence Garonne, 12, Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720 Podensac
- Voie d'affichage dans la commune de Portets
- Voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes Convergence Garonne

- Voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Portets
- Voie de publication dans la presse locale, dans deux journaux du département

Le dossier de concertation été mis à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation :

- Au siège de la Communauté de Communes Convergence Garonne, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Dans la commune membre de Portets, aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site de la Communauté de Communes Convergence Garonne
- Sur le site internet de la commune de Portets

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations, pendant toute la durée de la concertation :

- A une adresse mail dédiée : concertation-dp-portets@convergence-garonne.fr
- Dans un des registres de concertation mis à disposition au siège de la Communauté de Communes Convergence Garonne et dans la commune de Portets selon les mêmes modalités que pour le dossier de concertation visées précédemment ;
- Par courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, 12, Rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque, 33720 Podensac

Aucune contribution n'a été enregistré dans les registres mis à disposition ou par voie postale. Seule une contribution a été reçue sur l'adresse mail dédiée, mais elle ne concernait ni le projet, ni la procédure.

Par la suite, le projet fera l'objet d'un examen conjoint avec les services de l'Etat puis mis à l'enquête publique par Monsieur le Président. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les article L.153-36, L.103-2, L.103-3 et L.103-4 ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Portets en date du 13/03/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portets ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 18/12/2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour répondre aux objectifs suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 17/12/2025 définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 04/02/2026 reportant la concertation à une date ultérieure ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Convergence Garonne en date du 04/03/2026 définissant les modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 15 avril 2026 au 17 mai 2026 inclus ;

CONSIDERANT que les objectifs de la concertation étaient de garantir une information éclairée des habitants sur le dossier de déclaration de projet afin qu'ils puissent formuler des avis et observations éventuels,

CONSIDERANT que le dossier de concertation et les éléments mis à disposition étaient suffisamment avancés pour permettre aux habitants de réagir et d'exprimer leurs attentes,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont toutes été respectées ;

CONSIDERANT qu'aucune contribution n'a été reçue,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Alexis VANDEKERCHOVE, Maire de la commune de Saint-Michel-de-Rieufret, demande des précisions quant au zonage de l'extension de la carrière.

Alain QUEYRENS, Vice-Président à l'Urbanisme du droit des sols et stratégies foncières, répond qu'il s'agit d'une extension vers le sud-est de la carrière déjà existante sur la commune de Portets.

Thierry RENAUD, Maire de la commune de Portets répond : « Les carrières, c'est toujours un combat ». Il explique qu'un échange entre les carriers et la mairie de Portets a déjà eu lieu il y a environ 4 ans, et les élus ont dû batailler pour réduire le périmètre demandé, qui était initialement 5 fois plus grand que le périmètre alloué.

Thierry RENAUD explique que le projet d'extension souhaité par les carriers devait « rejoindre la départementale et couper tous les bois de la commune. » Il dit qu'il est possible de lutter contre l'extension des carrières, « dans la mesure où on veut se battre et refuser les projets. »

Alexis VANDEKERCHOVE évoque également la réhabilitation des carrières désaffectées. Il s'indigne qu'une partie soit remblayée avec des déchets issus du BTP.

M. RENAUD et M. QUEYRENS répondent qu'il s'agit théoriquement de déchets inertes.
Le maire de la commune de Portets précise également qu'actuellement la moitié des carrières désaffectées sont remblayées et en cours de reboisement.

M. VANDEKERCHOVE demande si l'extension des carrières pose un problème avec les populations de gens du voyage voisines, ce à quoi M. RENAUD répond qu'il n'a eu aucun signalement de ce type pour l'instant.

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, s'interroge sur la concertation. « Je m'interroge sur l'émotion que procurent les carrières dans l'assemblée, et sur le résultat de la concertation qui n'intéresse absolument personne. Je me demande si on ne peut pas aller plus loin dans la procédure de consultation. Je suis quand même très surpris qu'il n'y ait aucune réponse, aucune intervention. Quand on vient à la réunion publique de Saint-Michel-de-Rieufret, quand je vois le public présent à ce conseil communautaire, et qu'il n'y a personne quand on respecte les textes, je me demande si la procédure ne fait pas tout pour dire « on a coché les cases » mais que personne ne réponde. »

Il appelle les élus à s'interroger sur la pertinence du simple respect des textes.

Alain QUEYRENS répond que 5 ateliers de travail ont été mis en place par la CDC avec les maires du précédent mandat, et qu'aucune volonté de non extension des carrières n'est remontée et qu'ils étaient tous favorables. Sur le même principe, il explique que la création d'une nouvelle carrière a été refusée.

M. QUEYRENS s'adresse à M. VANDEKERCHOVE : « Je suis aussi en compassion par rapport à votre intervention, et je ne voudrais pas que vous interprétiez qu'en tant que responsable de l'Urbanisme à la CDC, je suis complètement insensible aux arguments que tu as développés. »

Alexis VANDEKERCHOVE salue le travail conséquent mené par M. QUEYRENS depuis plusieurs mandats sur le PLUi. Il déplore néanmoins de n'avoir pas encore rencontré les bureaux d'étude qui travaillent sur le sujet. Il s'interroge sur le fait que 23 Ha apparaisse subitement entre le premier et le deuxième arrêt.

M. VANDEKERCHOVE revient sur le sujet des carrières. « Quand tu dis qu'il y a une politique… Non, aujourd'hui la Communauté de Communes n'a pas de politique sur les carrières, et ça c'est clair. Une réunion avec les 5 maires concernés pour obtenir une validation, ce n'est pas cadré. La vraie politique, c'est de se dire dans 20, 30 ,40 ou 50 ans, qu'est-ce qu'il se passe ? Qu'est-ce qu'on gagne ou perd par rapport à ça ? Je suis volontaire pour éclairer ça avec toi, il faut qu'on travaille ensemble, on n'est pas là pour se taper dans les pattes. Mais à un moment, il faut mettre une alerte, parce que s'ils en demandent 5 fois plus, ils ne l'ont peut-être pas demandé maintenant, mais ils le demanderont dans 5 ou 10 ans, quand il n'y en aura plus, ce qui est en train de se passer.
Jusqu'à quel moment on va accepter des extensions de carrière au jour le jour ?
C'est pour ça que je dis qu'aujourd'hui on n'a pas une vraie politique. Même si c'est écrit sur la partie extension du PLUi, je veux qu'on soit fort sur ce que l'on autorise, à quel endroit, la proximité des habitations, quels sont les chemins routiers pour transporter les graves vers la métropole, qu'est-ce qui est pris en charge par ces carriers pour la remise en état de nos chemins et de l'environnement dégradé… Et qu'est-ce que l'on gagne dans l'histoire ? »

Alain QUEYRENS répond qu'il se bat déjà depuis plusieurs mandats contre le schéma régional des carrières. Il explique s'être battu contre dans le cadre du Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Gironde, et ce en dépit du fait qu'aucune carte précise n'a été montrée. « En fait, on nous disait qu'on doit respecter le SRADET, qui inclut le schéma régional des carrières. »

Le Vice-Président explique se battre depuis des années pour établir un contact avec la métropole sur ce sujet. « On approvisionne 30% de granulat pour la métropole et le bassin d'Arcachon, sans aucune compensation. »
Il explique avoir interpelé le Président précédent sur l'importance d'entrer en contact avec la métropole et l'UNICEM pour obtenir des compensations. Il convient toutefois que cela ne résout pas les problèmes de proximité des extensions rencontrés par certaines communes.
Alain QUEYRENS se dit prêt à continuer ce combat « aussi bien en interne qu'auprès du SCoT. »

M. VANDEKERCHOVE salue les efforts de M. QUEYRENS, d'autant plus importants qu'il manquait des cartes fournies par l'Etat. « On doit être vraiment fort, avec une politique très forte, et on doit monter au créneau vis-à-vis de l'Etat pour leur montrer qu'on est là, et qu'on n'a pas à subir les besoins de Bordeaux Métropole qui, je le rappelle, a décidé politiquement d'arrêter l'extraction de granulat chez eux, car ça fait beaucoup de trous. Donc pas de trous pour nous. »

M. QUEYRENS ajoute qu'il est allé récemment sur le site de la DREAL, et que les cartes y figurant sont illisibles.

Henri SEILLAN adhère à tout ce qui a été dit précédemment et reconnaît l'engagement de M. QUEYRENS sur le sujet.
Toutefois, il souhaite comprendre comment, dans une période compliquée de renouvellement des équipes municipales, il peut apparaître sur le PLUi 23Ha supplémentaires, peu importe la destination. « Les nouveaux maires se sont retrouvés comme des lapins dans les phares, puisque nous avons reçu l'invitation à valider le PLUi alors que les conseils municipaux n'étaient pas encore installés ».

Alain QUEYRENS répond que Saint-Michel-de-Rieufret a été averti par courrier en septembre 2025 de la demande de l'UNICEM concernant l'extension.
La CDC seule ne pouvait s'y opposer, et elle aurait eu besoin d'un refus de Saint-Michel-de-Rieufret pour aller plus loin.

Alexis VANDEKERCHOVE interrompt l'échange en précisant qu'il s'agit d'un cas qui ne concerne que Saint-Michel-de-Rieufret, et qui n'a nul besoin d'être débattu en conseil communautaire.

« Je voulais juste dire, répond **Alain QUEYRENS**, que je comprends la population et que je ne suis pas insensible à votre émoi.
Par contre, je ne pouvais pas tout seul gérer le dossier et m'opposer à cet exploitant de carrière. »

Alexis VANDEKERCHOVE, précise que le précédent maire de Saint-Michel-de-Rieufret n'a jamais validé l'extension de 23 Ha. Il explique que le mail de demande de l'entreprise en charge de la carrière a été transféré à la communauté de communes. « On va arrêter le débat, ça ne sert à rien d'aller plus loin. Il y a des incohérences, on le sait. Il y a des flous, on le sait. C'est pour ça que je le dis et que je le martèle depuis tout à l'heure, on a encore le pouvoir de changer des choses. »
Il explique que son discours aurait été différent s'il y avait eu validation lors de la précédente mandature, ce qui n'est pas le cas. « Je ne peux pas accepter 23 Ha en plus. Je ne peux pas accepter qu'on ait 25 Ha en zone naturelle alors qu'ils sont exploités depuis 2018. Et forcément je me pose des questions sur le bureau d'étude et la manière dont l'étude a été faite. »

Jean-Marc DEPUYDT, Président, propose que des échanges aient lieu afin de trouver une solution à cette problématique.

Laurence DUCOS, 1ère adjointe de la commune de Monprimblanc, explique qu'une des difficultés de la communauté de communes, c'est la cohésion entre un nombre important de communes. « Notre difficulté, c'est de passer d'une collection de communes à un collectif. »
La situation au niveau des carrières est un exemple de ce problème. « On a tous travaillé dans nos communes sur nos PLU, et passer à une gestion collective, c'est compliqué. »
Elle explique qu'il faut trouver un équilibre entre la souveraineté des conseils municipaux et communautaires, et que le manque d'équilibre entraîne des dilemmes forts. « On est parfois consulté sur des problématiques de communes qui sont à 20, 25 voire 30 km… Ça pose la question de faire communauté et de territoire commun. C'est un débat qu'on avait déjà en 2017. »
Laurence DUCOS pense que s'engager dans une problématique commune est un bon moyen d'unir les communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

TIRE le bilan de la concertation du projet de DPEMC n°2 du PLU de Portets, tel qu'annexé à la présente délibération

D2026-113 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN – CONVENTION RELATIVE A LA RECONDUITE D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE D'AIDE AUX VICTIMES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Depuis 2017, la Communauté de communes Convergence Garonne établit une convention annuelle avec l'INSTITUT DON BOSCO – VICT'AID pour soutenir un service d'aide aux victimes proposant des permanences juridiques aux victimes d'infractions pénales.

A toute personne qui a subi une atteinte corporelle, psychique ou aux biens (vol, violences, accident, escroquerie, cambriolage…) ou qui a perdu un ou des proches (homicides volontaires ou involontaires), l'équipe du service VICT'AID propose un accompagnement et un suivi assuré par un.e juriste. Cela consiste à recevoir les personnes, les écouter, leur faire connaître leurs droits (aide juridictionnelle, dépôt de plainte, demande d'indemnisation) et les accompagner dans leurs démarches tout au long de la procédure.

L'action s'adresse prioritairement aux personnes résidant sur le territoire, victimes d'une atteinte à la personne ou aux biens, en particulier :

- Femmes ou enfants victimes de violences conjugales ou intrafamiliales
- Toutes victimes de violences volontaires
- Toutes victimes de vols simples ou aggravés
- Toutes victimes d'accident de la circulation

En 2025, 12 demi-journées de permanences juridiques ont été réalisées au sein du Pôle Accompagnent Citoyen, situé à Cadillac-sur-Garonne.

Ainsi, 178 victimes du territoire de la CDC Convergence Garonne ont été accompagnées par le service Vict'aid.

La plupart ont été victimes d'atteinte aux personnes (violences physiques, coups et blessures volontaires, viol, violences psychologiques…) principalement dans le cadre familial ou conjugal.

Le soutien sollicité par l'Institut DON BOSCO se traduit par la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle d'accompagnement citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et par le versement d'une subvention de 4 940 euros – montant inchangé par rapport à 2025.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT les actions menées par l'institut DON BOSCO – VICT AID sur le territoire ;

CONSIDERANT le soutien accordé par la collectivité depuis 2017 et son engagement en matière d'accompagnement des victimes ;

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 4 940 euros ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu les explications du rapporteur ;

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, demande si l'aide juridique aux victimes inclut également les personnes bénéficiant d'un soutien juridique dans le cadre de leur assurance personnelle.

Sylvie PORTA, Vice-Présidente citoyenneté et service à la population, répond que c'est ouvert à l'ensemble des administrés du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'association Institut Don Bosco pour l'année 2026 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 940 euros au titre de l'année 2026, à l'association Institut Don Bosco ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2026-114 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES ENTREPRENEURS 2 RIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

La Communauté de Communes Convergence Garonne, dans sa politique de développement économique, entend accompagner et soutenir les entreprises dans leur développement et ce, par la montée en compétences et mise en réseau de ses chefs d'entreprises, ainsi que les actions et initiatives participant au développement de la dynamique économique du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le Club des entrepreneurs 2 Rives est un acteur important de l'économie locale. Avec 100 membres adhérents en 2025, l'association a pour objet de renforcer le réseau des entreprises du territoire, dynamiser le tissu économique local, promouvoir et accompagner l'insertion des nouveaux entrepreneurs et mutualiser les besoins à travers des actions communes. Cela se traduit notamment par des événements réguliers tout au long de l'année à destination des chefs d'entreprises. Dans ce cadre, le Club des entrepreneurs 2 Rives sollicite cette année la Communauté de communes pour soutenir son fonctionnement et l'organisation de ces événements via le versement d'une subvention de 1500€.
VU le Code Général des collectivité territoriales ;

CONSIDERANT l'importance du développement économique local pour la dynamisation de notre territoire et la création d'emplois.

CONSIDERANT le rôle essentiel des réseaux d'entrepreneurs dans le soutien et l'accompagnement des chefs d'entreprises, notamment dans les phases de création, de développement et de pérennisation de leur activité.

CONSIDERANT que le Club des entrepreneurs 2 Rives a pour mission de rassembler les chefs d'entreprises, de promouvoir l'entraide et de favoriser les synergies entre les différents acteurs économiques de notre territoire.

CONSIDERANT son rôle fédérateur sur le territoire et leur implication auprès des chefs d'entreprises via leurs activités d'animation et de mise en réseau proposées qui favorisent les échanges, le partage d'expériences et la coopération entre les entrepreneurs du territoire.

CONSIDERANT que le soutien à ce type d'initiative est en adéquation avec les objectifs de la Communauté de Communes Convergence Garonne, qui vise à encourager l'entrepreneuriat et à soutenir le tissu économique local.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder une subvention au Club des entrepreneurs 2 Rives d'un montant de 1 500€ - montant identique à 2025.

En soutenant le Club des entrepreneurs 2 Rives par le versement d'une subvention, la Communauté de Communes Convergence Garonne réaffirmera ainsi son engagement en faveur du développement économique local et du soutien aux chefs d'entreprises. Ce partenariat contribuera à renforcer le dynamisme économique de notre territoire et à favoriser l'émergence de nouvelles initiatives entrepreneuriales.

Ayant entendu les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention de 1500€ au Club des entrepreneurs 2 Rives,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente.

D2026-115 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT ADHESION ET PARTENARIAT INITIATIVE GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents : 29		Exprimés : 31	
dont suppléants : 0		Abstentions : 0	
Absents : 14			
Pouvoirs : 2			
		POUR : 31	
		CONTRE 0	

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur du développement économique, la Communauté de communes apporte son soutien aux actions et initiatives participant à la création d'activités, d'emploi et d'innovation et son territoire par le biais de partenaires identifiés comme Initiative Gironde.

Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel et qui ont besoin d'accompagnement.

Elle propose ainsi un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie allant de 1 500 € à 25 000 €. L'objectif est de venir compléter les apports personnels des porteurs de projet personnes physiques dans le but de réaliser un effet levier et faciliter leur capacité à faire appel à un prêt bancaire.

Depuis 2017, la communauté de communes Convergence Garonne adhère à Initiative Gironde via le versement d'une subvention et la signature d'une convention de partenariat.

En 2025, sur le territoire de Convergence Garonne ce sont 13 porteurs de projet, installés sur 13 communes du territoire, qui ont été reçus, et 3 prêts d'honneur attribués pour un montant global de 21 500 € permettant aux entrepreneurs de lever 420 000 € de prêts bancaires (rapport d'activité 2025 en annexe).

En 2025, une revalorisation du montant de la subvention avait été sollicité par Initiative Gironde correspondant à 0.10 € par habitant. Cette évolution permettra de mieux couvrir le coût réel de l'ingénierie territoriale déployée auprès des créateurs et repreneurs, tout en renforçant l'accompagnement des premières années de vie de ces entreprises.

Ainsi il est proposé de renouveler notre adhésion à ce dispositif et de renforcer notre soutien en augmentant la subvention de 2000 € à 3 300 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4251-17 et L. 5214 16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

VU la délibération N°2019-006 relative à la convention économique établie entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CDC Convergence Garonne en date du 1 février 2019 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de soutenir la création d'activités économiques sur son territoire ;

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est l'une des 223 plateformes du réseau France Active, reconnue entreprise solidaire depuis 2013 ;

CONSIDERANT qu'Initiative Gironde est une association loi 1901 qui a pour objet de financer et accompagner les créateurs et repreneurs de petites ou très petites entreprises (moins de 10 salariés) qui ne disposent pas de fonds propres suffisants ou de garanties nécessaires à l'obtention d'un crédit bancaire traditionnel ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé l'adhésion pour l'année 2025 via la délibération n°2025-148 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce réseau pour les porteurs de projets de notre territoire, il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir financièrement Initiative Gironde et renouveler l'adhésion ;

Ayant entendu les explications de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention annuelle de 3 300€ à l'association Initiative Gironde ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget 2026 ;

D2026-116 : TOURISME – MISE EN PLACE DES CONDITIONS GENERALES DE RÉSERVATION ET D'OCCUPATION DES PONTONS DU PORT DE CADILLAC-SUR-GARONNE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT (POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE REGIODO)

Rapporteur : Monsieur Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Dans le cadre de la valorisation de l'offre fluviale du territoire, le service tourisme a souhaité expérimenter avec l'Office de Tourisme, pour l'année 2026, la mise en place d'un service de réservation et de paiement en ligne des pontons via leur billetterie Regiondo.

Ce dispositif permet aux plaisanciers et aux bateaux commerciaux d'effectuer leurs réservations à distance ou auprès des bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme. Il a pour objectif d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de faciliter la gestion des réservations et de sécuriser le suivi des paiements.

VU le Code général des collectivité territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence tourisme ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L134-5 qui prévoit la création d'office de tourisme intercommunautaire, et les articles L133-2 à L133-10, et R133-1 à R133-18, relatifs aux fonctionnements des offices de tourismes constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération D2024-163 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 créant un office de tourisme intercommunal et approuvant ses statuts ;

VU la délibération D2024-226 du conseil communautaire en date 20 décembre 2024 validant la convention d'objectifs et de moyen ;

VU la délibération D2022-41 du conseil communautaire en date 5 avril 2022 fixant les tarifs applicables à l'occupation des pontons de la Garonne ;

VU le règlement d'utilisation des pontons de la Garonne approuvé par décision N2025/17 le 10 mars 2025 ;

CONSIDERANT la mise en place d'un service de réservation en ligne permettant aux usagers de réserver et de régler à l'avance leur occupation des pontons ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de réservation, d'annulation et de remboursement applicables à ce service ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les Conditions générales de réservation et d'occupation des pontons de la Garonne annexées à la présente délibération.

PREVOIT les modalités de remboursement suivantes :

- remboursement intégral des sommes versées lorsque l'annulation intervient plus de 48 heures avant la date prévue d'occupation ;
- absence de remboursement lorsque l'annulation intervient moins de 48 heures avant la date prévue d'occupation ou en cas de non-présentation ;
- remboursement intégral lorsque la réservation est annulée par la Communauté de communes ou lorsque l'occupation du ponton ne peut être assurée pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de crue, de restriction de navigation, d'indisponibilité des installations ou pour tout autre motif d'intérêt général.

PRECISE que toute réservation effectuée en ligne vaut acceptation des Conditions générales de réservation et d'occupation ainsi que du règlement d'utilisation des pontons.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder aux remboursements correspondants dans les conditions définies ci-dessus.

D2026-117 : FINANCES – ADOPTION DES CRÉANCES ÉTEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 66000

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : ..... 29 Exprimés : 31
dont suppléants : ....0 Abstentions : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le premier Vice-Président a été destinataire d'une liste de produits irrécouvrables : créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France ou liquidation judiciaire.

Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole a transmis un état de titres de recettes pour le budget principal 66000 de la Communauté de communes Convergence Garonne dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels l'extinction de la créance est demandée, pour un montant total de :

- 7 888.83 euros TTC sur le budget principal

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail du tableau qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2026 du budget principal et des budgets annexes ;

VU l'état transmis par Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDERANT que Monsieur le directeur du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'extinction de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les créances éteintes seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, sur l'article 6542- créances éteintes, sur le budget principal de l'exercice en cours

DONNE pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

D2026-118 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : ..... 29 Exprimés : 31
dont suppléants : ....0 Abstentions : 0

Absents : 14
Pouvoirs : 2

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre et peut procéder à des modifications tout au long de l'exercice budgétaire.

M. Patrick Expert, 1er Vice-Président en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le budget primitif du budget annexe GEMAPI a été voté par chapitre sur la section de fonctionnement et par opération sur la section d'investissement.

Il indique qu'il convient de modifier le budget primitif en y intégrant les données actualisées ci-dessous :

- En section d'investissement

fonction	nature	chapitre	opération		dépenses	recettes
735	001	001		SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	-22 287,82	
735	001	001		SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		22 287,82
735	021	021		VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		-19 575,64
735	2031	20	600	FRAIS D'ETUDES	25 000,00	
				total section	2 712,18 €	2 712,18 €

- En section de fonctionnement

fonction	nature	chapitre		dépenses	recettes
735	023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-19 575,64	
735	611	011	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	19 575,64	
			total section	- €	- €

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2026 sur le budget annexe 66019 GEMAPI, adopté par délibération du conseil communautaire D2026-030 en date du 04/03/2026 ;

Ayant pris connaissance des modifications proposées,

Ayant entendu les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe GEMAPI 66019 de la collectivité.

D2026-119 : COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 18 mai 2022 le conseil communautaire a attribué un marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile d'une durée de 4 ans avec la société SODEXO.

Le marché arrivant à échéance fin juin 2026, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée, à laquelle quatre candidats ont répondu. Toutefois, cette procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, les offres remises étant incompatibles avec les contraintes budgétaires de la collectivité. En effet, l'offre la moins-disante présente un coût supérieur de plus de 30 % à celui du marché actuellement en vigueur. Dans ce contexte, la collectivité étudie actuellement des solutions techniques et financières alternatives.

Dans l'attente du résultat de cette étude, qui est menée en interne, il est proposé de prolonger le marché actuel jusqu'au 31 décembre 2026 par voie d'avenant, pour maintenir la continuité du service public.

Cet avenant constitue une modification non substantielle au sens des articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la commande publique. En effet, ni les conditions de la mise en concurrence, ni l'équilibre économique de ces contrats ne sont bouleversées.

VU les articles L2194-1 et R2194-7 du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant de prolongation au marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile conclu avec la société SODEXO, jusqu'au 15 juillet 2026, pour les raisons ci-exposés ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Marie-Noëlle VAILLANT, 2ème adjointe de la commune de Portets, souhaite savoir quelles sont les solutions alternatives.

Sylvie PORTA, Vice-Présidente à la citoyenneté et service à la population, explique qu'il y a des discussions actuellement avec des prestataires
Elle rappelle que le portage de repas c'est 27 565 repas pour 155 bénéficiaires en 2025, soit 2 300 repas par mois. « 81 % des bénéficiaires ont entre 75 et 100 ans, avec 57% de femmes. Ce sont souvent des personnes isolées. »
Les offres reçues présentent une augmentation de 30% par rapport au prix actuel.
Il s'agit donc de trouver une solution afin de continuer le service en restant dans l'enveloppe prévue le temps d'établir un nouveau marché.

Jean-Marc DEPUYDT, Président, ajoute qu'un avenant sera mis en place concernant les véhicules des portages de repas, mais que celui-ci ne fera pas l'objet d'une délibération du conseil communautaire car il entre dans les délégations faites par le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant de prolongation du marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile conclu avec la société SODEXO, jusqu'au 15 juillet 2026.

D2026-120 : COMMANDE PUBLIQUE – AVENANTS MARCHÉS DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE

Rapporteur : Monsieur Thierry RENAUD

Membres en exercice : 43 Votes :

Présents : 29
dont suppléants : 0
Absents : 14
Pouvoirs : 2

Exprimés : 31
Abstentions : 0

POUR : 31
CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 4 mars 2026 le conseil communautaire a attribué les 16 lots de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal situé à Cadillac-sur-Garonne, pour un total de 1 641 845,23 € HT.

Des modifications des marchés suivants sont nécessaires, suite à des travaux supplémentaires ou modificatifs :

Objet du marché	Titulaires	Montant initial HT	Montant de la modification HT	Montant après avenant HT
Lot 1 : travaux de désamiantage	IEB	43 246 €	-3000,04 €	40 245,96 €
Lot 2 : démolition VRD gros œuvre	BATISOL	480 000 €	30 393,10	510 393,10 €

Les projets d'avenants sont annexés à la présente délibération, détaillants l'objet des modifications proposées.

Ces avenants constituent des modifications de faible montant au sens de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, dès lors qu'ils demeurent inférieurs à 15 % du montant initial du marché.

Le total des marchés de travaux actualisés s'élève désormais à 1 669 238,29 € HT pour une enveloppe initiale fixée à 1 740 000 € HT.

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité de conclure les avenants ci-exposées et d'autoriser le Président à les signer

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1 – travaux de désamiantage - du marché de réhabilitation du gymnase avec la société IEB tel que ci-exposé

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°2 – démolition vrd gros œuvre - du marché de réhabilitation du gymnase conclu avec la société BATISOL, tel que ci-annexé

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants

D2026-121 : COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE PRESTATION DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur François DAURAT

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	29	Exprimés :	31
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	14		
Pouvoirs :	2		
		POUR :	31
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, nous avons un marché de prestation de service s'assainissement non collectif qui se termine au 31/12/2026.
Afin de pouvoir relancer une consultation, nous proposons de constituer un groupement de commandes avec le Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement des 2 Rives car nous avons le même besoin chacun sur notre périmètre géographique.

Ce groupement de commandes fait l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la Communauté de communes se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité s'assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU les articles L2194-1 et R2194-7du code de la commande publique

CONSIDERANT que le SIEA des 2 Rives et la Communauté de communes visent des réalisations similaires, pour la prestation de service assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la prestation de service d'assainissement non collectif ;

DESIGNE la Communauté de communes Convergence Garonne comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de prestation de service assainissement non collectif, un titulaire et un suppléant ;

- M. François DAURAT en tant que titulaire
- Mme Patricia PEIGNEY, en tant que suppléante

II) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 20/05/2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 Mai 2026 a été adopté.

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUILLET 2026

ANCE, *LE PRESIDENT, Jean-Marc DEPUYDT*

Signé électroniquement par :
Jean-Marc DEPUYDT
Date de signature : 23/07/2026
Qualité : Parapheur Président
CdC Convergence Garonne

Patrick EXPERT
Parapheur Convergence Garonne - Secrétaire de séance
22/07/2026 09h19